

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

31 janvier 2013-Décret n°2013-111/P-RM portant nomination du Directeur National de l'Enseignement Technique et Professionnel.....**p283**

Décret n°2013-112/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection Générale des Armées et Services.....**p283**

Décret n°2013-113/P-RM portant nomination du Directeur Général du Musée des Armées.....**p283**

31 janvier 2013-Décret n°2013-114/P-RM portant nomination à l'Inspection de l'Energie et de l'Eau.....**p284**

Décret n°2013-115/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.....**p285**

Décret n°2013-116/P-RM portant approbation du marché relatif à la fourniture et à l'installation d'un système de gestion et de contrôle du spectre des fréquences au siège de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes (AMRTP).....**p285**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

31 janvier 2013-Décret n°2013-117/P-RM portant statut particulier des Fonctionnaires du Cadre des Douanes.....p286

Décret n°2013-118/P-RM portant abrogation de Décrets de nomination.....p290

Décret n°2013-119/P-RM portant nomination au Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.....p290

Décret n°2013-120/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.....p291

MINISTERE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

19 juillet 2012-Arrêté n°2012-2037/MCMI-SG portant agrément au Code des investissements d'une unité industrielle de fabrication de pâtes alimentaires de Monsieur Oumar A. Niangado dans la zone industrielle de Bamako.....p292

Arrêté n°2012-2038/MCMI-SG portant modification de l'Arrêté n°2012-0325/MM-SG du 02 février 2012 portant renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du Groupe II attribué à la société Trading Company Mali (TCM SARL) à Kambali (Cercle de Kangaba)..p293

Arrêté n°2012-2039/MCMI-SG portant agrément au Code des investissements de l'atelier d'entretien, de réparation mécanique, de tôlerie et de peinture de véhicules de la société « Linco automobiles SA » à Djélibougou (Bamako).....p293

Arrêté n°2012-2040/MCMI-SG portant agrément au Code des investissements du Projet d'extension du Complexe de production d'huile alimentaire, d'aliment bétail et de savon de la société « Huilerie cotonnière de Sikasso », « HUICOSI-SARL » à Sikasso.....p300

Arrêté n°2012-2041/MCMI-SG portant agrément au Code des investissements d'un mini centre d'emplissage de gaz butane et de propane de la société « Sodibos » SARL à Niamana, Cercle de Kati.....p302

20 juillet 2012-Arrêté n°2012-2054/MCMI-SG portant agrément au Code des investissements de la fabrique de peinture et de chaux de la société «African negoces-SARL » à Bamako...p303

20 juillet 2012-Arrêté n°2012-2055/MCMI-SG portant agrément au Code des investissements d'une Entreprise d'études, de réalisation et de maintenance de la société « Entreprise d'études de réalisations et de maintenance de Bamako » SARL, «E.R.M.B » SARL à Kalaban coura, Bamako.....p304

Arrêté n°2012-2056/MCMI-SG portant agrément au Code des investissements du Projet d'extension de l'Unité de production d'huile alimentaire végétale et d'aliment bétail de la « Société Cherifla Siribougou » SARL à Fana, Région de Koulikoro.....p305

Arrêté n°2012-2057/MCMI-SG portant agrément au Code des investissements du Complexe hôtelier dénommé « BATI-CO » de la société « BATI-CO » SARL à Hamdallaye ACI 2000, Bamako.....p306

Arrêté n°2012-2058/MCMI-SG portant prorogation des dispositions de l'Arrêté n°09-1020/MIIC-SG du 05 mai 2009 portant agrément au Code des investissements de l'hôtel dénommé « la Palmeraie » de la société «Borodena » SARL à Sevaré (Mopti)...p310

Arrêté n°2012-2059/MCMI-SG portant agrément au Code des investissements de l'Unité de production d'huile végétale alimentaire et de tourteaux à partir des graines oléagineuses de la «société de conserverie, de confiserie et de jus de fruits du Mali» SA, « CO.JU.MA » SA dans la zone industrielle de Dialakorobougou, Cercle de Kati.....p310

Arrêté n°2012-2060/MCMI-SG portant agrément au Code des investissements de la fabrique de compost à partir des déchets et ordures organiques du GIE «MALI-ENGRAIS» à Sébénikoro, Bamako.....p311

23 juillet 2012-Arrêté n°2012-2061/MCMI-SG portant agrément au Code des investissements de l'unité de production d'huiles oléagineuses et de tourteaux de la «société coulibaly et fils-SARL », « S.CO.F-SARL » à Koutiala.....p312

Arrêté n°2012-2064/MCMI-SG portant agrément au Code des investissements du mini centre d'extraction et de raffinage d'huile alimentaire végétale de graines oléagineuses de la société «Générale malienne de commerce et d'investissement» SARL, «GEMCI » SARL à Niamana, Cercle de Kati.....p314

Annonces et communications.....p316

**DECRET N°2013-111/P-RM DU 31 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret N°2010-605/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Oumar MAIGA**, N°Mle 409-54.L, Ingénieur des Constructions Civiles, est nommé **Directeur National** de l'Enseignement Technique et Professionnel.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 janvier 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-112/P-RM DU 31 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET SERVICES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection Générale des Armées et Services ;

Vu le Décret N°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection Générale des Armées et Services ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des Départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel d'Aviation **Abdoulaye CAMARA** est nommé **Inspecteur** à l'Inspection Générale des Armées et Services :

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 janvier 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Général Yamoussa CAMARA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-113/P-RM DU 31 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DU MUSEE DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance N°05-006/P-RM du 09 mars 2005 portant création du Musée des Armées ;

Vu le Décret N°05-191/P-RM du 18 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Musée des Armées ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel **Djibril Bah SAMASSA** est nommé **Directeur Général** du Musée des Armées.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°06-046/P-RM du 06 février 2006 portant nomination du Colonel **Séga SISSOKO** en qualité de **Directeur Général** du Musée des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 janvier 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Général Yamoussa CAMARA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-114/P-RM DU31 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE
L'ENERGIE ET DE L'EAU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-031/P-RM du 25 septembre 2009 portant création de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret N°09-592/P-RM du 3 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection de l'Energie et de l'Eau :

- Monsieur **Yaya DIAKITE**, N°Mle 379-67.B, Inspecteur des Services Economiques ;

- Monsieur **Seïdou MAIGA**, N°Mle 771-17.M, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Madame **TRAORE Fanta KENEM**, N°Mle 447-84.W, Ingénieur des Constructions Civiles ;

- Monsieur **Modibo KEITA**, N°Mle 9064-98.X, Professeur de l'Enseignement Secondaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 janvier 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Makan Aliou TOUNKARA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-115/P-RM DU 31 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE
DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE, CHARGE DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Ibrahim Assihanga MAIGA**, N°Mle 409-04.E, Ingénieur de la Statistique ;

II- Chargés de mission :

- Monsieur **Almami ALPHAMOYE**, Juriste ;

- Madame **Nana Aïcha CISSE**, N°Mle 306-82.T, Assistant médical ;

III- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Mohamed Abdou Sallah TOURE**, Technicien des Arts et de la Culture ;

IV- Secrétaire Particulière :

- Madame **DEMBELE Mariam Jeanne**, N°Mle 125-524.N, Secrétaire de Direction.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-580/P-RM du 8 octobre 2012 portant nomination de Monsieur **Mahamadou SISSOKO**, N°Mle 219-72.G, Professeur Principal en qualité de Chef de Cabinet, de Monsieur **Mohamad Ahmad SANGARE**, N°Mle 0132-246.E, Professeur de l'Enseignement Supérieur et Monsieur **Baba TRAORE**, N°Mle 0109-140.Y, Administrateur Civil en qualité de **Conseillers Techniques**, de Madame **HADARA Oumou TOURE**, Professeur et Monsieur **Mouctar SISSOKO**, N°Mle 101-19.X, Professeur Principal en qualité de **Chargés de mission**, de Monsieur **Amadou DIARRA** en qualité d'**Attaché de Cabinet** et de Monsieur **Ibrahima KATILE** en qualité de **Secrétaire Particulier** du ministre délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 janvier 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
chargé de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Abdourahamane Oumarou TOURE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-116/P-RM DU 31 JANVIER 2013
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA
FOURNITURE ET À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME
DE GESTION ET DE CONTRÔLE DU SPECTRE DES
FRÉQUENCES AU SIÈGE DE L'AUTORITÉ MALIENNE
DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS/TIC
ET DES POSTES (AMRTP)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à la fourniture et à l'installation d'un système de gestion et de contrôle du spectre des fréquences pour le compte de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/ TIC et des Postes (AMRTP) pour un montant de deux milliards cent quarante huit millions trois cent trente neuf mille six cent quarante sept Francs CFA TTC (2.148.339.647 FCFA TTC) et un délai d'exécution de douze (12) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement Inteltec 3 - Elbit Systems.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget et le ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 janvier 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre Délégué auprès du ministre
de l'Economie, des Finances et du Budget,
chargé du Budget,
Marimpa SAMOURA**

**Le ministre de la Poste
et des Nouvelles Technologies,
Bréma TOLO**

DECRET N°2013-117/P-RM DU 31 JANVIER 2013 PORTANT STATUT PARTICULIER DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DES DOUANES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu la Loi N°01-075 du 18 juillet 2001 portant Code des Douanes ;

Vu la Loi N°02-053 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le Décret N°05-164/P-RM du 08 avril 2005 fixant les modalités d'application du Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un Cadre unique des Fonctionnaires des Douanes à caractère paramilitaire qui se compose des Corps ci-après :

- catégorie A : le Corps des Inspecteurs des Douanes ;
- catégories B2 et B1 : le Corps des Contrôleurs des Douanes ;

- catégorie C : le Corps des Agents de Constatation des Douanes.

CHAPITRE II : DU CORPS DES INSPECTEURS DES DOUANES

ARTICLE 2 : Les Inspecteurs des Douanes ont vocation à :

- assumer les fonctions de vérification, de direction et d'inspection au sein des services des Douanes ;

- diriger, coordonner, évaluer et contrôler l'action des agents placés sous leurs ordres.

Ils peuvent être chargés, à titre exclusif ou subsidiaire, de dispenser, dans les établissements de formation spécialisée, des enseignements correspondant à leur spécialité.

ARTICLE 3 : La hiérarchie du Corps des Inspecteurs des Douanes comprend par ordre décroissant, quatre grades se présentant ainsi qu'il suit :

- Inspecteur des Douanes de Classe exceptionnelle (3 échelons) ;

- Inspecteur des Douanes de 1^{ère} Classe (3 échelons) ;
- Inspecteur des Douanes de 2^{ème} Classe (4 échelons) ;
- Inspecteur des Douanes de 3^{ème} Classe (6 échelons).

Les indices affectés à chaque grade de la hiérarchie du Corps sont ceux fixés à l'annexe 2 du Statut Général des Fonctionnaires.

Les Inspecteurs des Douanes sont recrutés parmi les titulaires des diplômes requis pour la catégorie A de la fonction publique ou de tout diplôme de niveau équivalent reconnu par l'Etat dans les domaines des Finances, du Droit, de l'Economie et du Commerce. Ils sont nommés dans ce corps à la suite de leur formation à l'Ecole Nationale d'Administration.

CHAPITRE III : DU CORPS DES CONTROLEURS DES DOUANES

ARTICLE 4 : Les Contrôleurs des Douanes ont vocation à :

- rechercher, constater et poursuivre les infractions aux lois et règlements en matière douanière ;
- assister les Inspecteurs dans les Bureaux et Directions Régionales, dans les structures centrales ou auprès des représentations des Douanes maliennes à l'extérieur ;
- encadrer et contrôler les agents placés sous leurs ordres ;
- procéder à l'identification et au dénombrement des marchandises ;
- conduire les escouades et brigades au niveau de certains bureaux secondaires et tenir des Postes des Douanes.

ARTICLE 5 : La hiérarchie du Corps des Contrôleurs des Douanes comprend par ordre décroissant, quatre grades se présentant ainsi qu'il suit :

- Contrôleur des Douanes de Classe exceptionnelle (3 échelons) ;
- Contrôleur des Douanes de 1^{ère} Classe (3 échelons) ;
- Contrôleur des Douanes de 2^{ème} Classe (4 échelons) ;
- Contrôleur des Douanes de 3^{ème} Classe (6 échelons).

Les indices affectés à chaque grade de la hiérarchie du Corps sont ceux fixés à l'annexe 2 du Statut Général des Fonctionnaires.

Les Contrôleurs des Douanes sont recrutés parmi les titulaires du Brevet de Technicien (BT) et du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ou de tout autre diplôme de niveau équivalent reconnu par l'Etat.

CHAPITRE IV : DU CORPS DES AGENTS DE CONSTATATION DES DOUANES

ARTICLE 6 : Les Agents de Constatation des Douanes ont vocation à :

- garder les édifices et assurer la permanence dans les bureaux ;
- escorter les marchandises ;
- assurer la surveillance douanière sur l'ensemble du territoire national ;
- procéder à l'identification et au dénombrement des marchandises.

Ils peuvent en outre être employés à toutes tâches en rapport avec leur qualification.

ARTICLE 7 : La hiérarchie du Corps des Agents de Constatation des Douanes comprend par ordre décroissant, quatre grades se présentant ainsi qu'il suit :

- Agent de Constatation des Douanes de Classe exceptionnelle (3 échelons) ;
- Agent de Constatation des Douanes de 1^{ère} Classe (3 échelons) ;
- Agent de Constatation des Douanes de 2^{ème} Classe (4 échelons) ;
- Agent de Constatation des Douanes de 3^{ème} Classe (6 échelons).

Les indices affectés à chaque grade de la hiérarchie du Corps sont fixés à l'annexe 2 du Statut Général des Fonctionnaires.

Les Agents de Constatation des Douanes sont recrutés parmi les titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou de tout diplôme de niveau équivalent reconnu par l'Etat.

CHAPITRE V : DES DROITS ET DES DEVOIRS DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DES DOUANES

ARTICLE 8 : Les Fonctionnaires du Cadre des Douanes ont droit au port et à l'usage des armes dans les conditions prévues par la loi.

L'autorité hiérarchique peut, si les circonstances l'exigent, procéder au retrait définitif ou à la saisie conservatoire de l'arme lorsque le port de celle-ci présente un danger pour le fonctionnaire lui-même ou pour autrui.

ARTICLE 9 : Les Fonctionnaires du Cadre des Douanes avant d'entrer en fonction prêtent serment devant l'autorité judiciaire compétente dans le ressort de laquelle, ils exercent leurs fonctions selon la formule suivante :

« Je jure d'exercer mes fonctions avec honneur, dignité, loyauté et intégrité, de veiller au respect de la loi et d'observer en toute circonstance le secret professionnel ».

ARTICLE 10 : En dehors du service normal, y compris pendant les périodes de congés, les Fonctionnaires du Cadre des Douanes sont susceptibles d'être réquisitionnés à tout moment par leurs Chefs hiérarchiques pour les besoins de service.

Ils ne peuvent, en aucun cas, quitter leur lieu d'affectation sans l'autorisation de leurs Chefs hiérarchiques.

ARTICLE 11 : Les Agents de Constatation des Douanes bénéficiant d'avancement de catégorie suite au concours professionnel ou par voie de formation, doivent effectuer une formation professionnelle complémentaire.

CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 12 : Les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Douanes s'accompagnent respectivement pour leurs titulaires, des insignes et prérogatives des grades d'Inspecteur Général et de Colonel-major.

ARTICLE 13 : Le titulaire d'un grade ne peut exercer une fonction réservée aux grades subalternes, ni assumer une fonction supérieure à son grade.

ARTICLE 14 : La nomination dans les appellations militaires des grades est prononcée par décision du Directeur Général des Douanes conformément à l'avancement au niveau de la Fonction Publique.

L'appellation militaire des différents grades se fait conformément au tableau en annexes 1 du présent statut.

ARTICLE 15 : Les Fonctionnaires du Cadre des Douanes sont astreints au port de l'uniforme dans l'exercice de leur fonction, sauf dérogation expresse accordée par l'autorité hiérarchique.

Une décision du Directeur Général des Douanes règlemente le port de l'uniforme des Fonctionnaires du Cadre des Douanes.

ARTICLE 16 : Le Fonctionnaire du Cadre des Douanes est astreint à une obéissance hiérarchique dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17 : Entre les différents Corps, la subordination hiérarchique est établie du Corps inférieur au Corps supérieur.

L'ordre hiérarchique à l'intérieur de chaque corps s'établit de grade en grade. En cas d'égalité de grade, cet ordre est déterminé par l'ancienneté dans le Corps.

Dans tous les cas de figure, et nonobstant les dispositions de l'alinéa ci-dessus, la fonction prime sur le grade en cas de nomination à un poste de responsabilité.

ARTICLE 18 : Le Fonctionnaire du Cadre des Douanes peut servir en dehors du territoire national pour accomplir les missions dans le cadre de la coopération et des relations internationales.

ARTICLE 19 : Le Fonctionnaire du Cadre des Douanes peut être chargé à titre exclusif ou subsidiaire, de dispenser dans les établissements publics de formation spécialisée, des enseignements correspondant à sa spécialité.

ARTICLE 20 : La visite médicale d'aptitude des candidats admis au concours direct en vue d'accéder à l'un des Corps du Cadre des fonctionnaires des Douanes doit s'effectuer auprès des services de santé des Armées.

ARTICLE 21 : Le candidat admis dans l'un des Corps des Agents de Constatation et des Contrôleurs des Douanes par concours direct effectue une formation militaire commune de base suivie d'une formation professionnelle de base au Centre de Formation des Douanes d'une durée totale d'un an.

En ce qui concerne les Inspecteurs des Douanes, leur formation militaire intervient après la formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration.

Dans tous les cas, aucun Fonctionnaire du Cadre des Douanes ne peut être autorisé à exercer au sein des services des Douanes s'il n'a pas effectué au préalable une formation militaire.

ARTICLE 22 : Pendant la formation professionnelle de base, le fonctionnaire porte l'un des titres suivants correspondant à son niveau de recrutement :

- Elève Inspecteur ;
- Elève Contrôleur ;
- Elève Agent de Constatation.

ARTICLE 23 : Le candidat admis au corps supérieur par voie de concours professionnel reçoit une formation complémentaire. La durée et les modalités pratiques de cette formation professionnelle sont fixées par décision du Directeur Général des Douanes.

ARTICLE 24 : L'accès par voie de formation au Corps des Inspecteurs des Douanes est réservé exclusivement aux Contrôleurs des Douanes de catégorie B2.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 25 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 26 : Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de la Défense et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 janvier 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Général Yamoussa CAMARA**

**ANNEXE DU DECRET N°2013-117/P-RM DU 31 JANVIER 2013 PORTANT STATUT PARTICULIER
DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DES DOUANES**

TABLEAU DES APPELLATIONS MILITAIRES DES GRADES

GRADES	APPELLATIONS MILITAIRES
Inspecteur des Douanes de Classe exceptionnelle, 3 ^{ème} échelon	Inspecteur Général
Inspecteur des Douanes de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon ; Inspecteur des Douanes de classe exceptionnelle, 2 ^{ème} échelon ;	Colonel-major
Inspecteur des Douanes de 1 ^{ère} classe 2 ^{ème} échelon ; Inspecteur des Douanes de 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	
Inspecteur des Douanes de 1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon Inspecteur des Douanes de 2 ^{ème} classe 3 ^{ème} échelon Inspecteur des Douanes de 2 ^{ème} classe 4 ^{ème} échelon	Lieutenant-colonel
Inspecteur des Douanes de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon Inspecteur des Douanes de 2 ^{ème} classe 2 ^{ème} échelon Inspecteur des Douanes de 3 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	Commandant
Inspecteur des Douanes de 3 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon Inspecteur des Douanes de 3 ^{ème} classe 2 ^{ème} échelon Inspecteur des Douanes de 3 ^{ème} classe, 3 ^{ème} échelon Inspecteur des Douanes de 3 ^{ème} classe 4 ^{ème} échelon Inspecteur des Douanes de 3 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon	Capitaine
Contrôleur des Douanes de classe exceptionnelle	Lieutenant
Contrôleur des Douanes de 1 ^{ère} classe	Sous-lieutenant
Contrôleur des Douanes de 2 ^{ème} classe	Adjudant Chef Major
Contrôleur des Douanes de 3 ^{ème} classe 4 ^{ème} échelon Contrôleur des Douanes de 3 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon Contrôleur des Douanes de 3 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	Adjudant Chef
Contrôleur des Douanes de 3 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon Contrôleur des Douanes de 3 ^{ème} classe 2 ^{ème} échelon Contrôleur des Douanes de 3 ^{ème} classe 3 ^{ème} échelon	Adjudant

Agent de Constatation des Douanes de classe exceptionnelle Agent de Constatation de 1 ^{ère} classe Agent de Constatation de 2 ^{ème} classe 2 ^{ème} échelon Agent de Constatation de 2 ^{ème} classe 3 ^{ème} échelon Agent de Constatation de 2 ^{ème} classe 4 ^{ème} échelon	Sergent Chef
Agent de Constatation de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} Echelon Agent de Constatation de 3 ^{ème} classe	Sergent

**DECRET N°2013-118/P-RM DU 31 JANVIER 2013
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les décrets ci-après sont abrogés :

- N°10-101/P-RM du 19 février 2010 portant nomination de Monsieur **Denis DOUGNON**, N°Mle 305-33.M, Professeur d'Enseignement Supérieur en qualité de **Secrétaire Général** du Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales ;

- N°2012-556/P-RM du 26 septembre 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Oumar MAIGA**, N°Mle 409-54.L, Ingénieur des Constructions Civiles en qualité de **Secrétaire Général**, de Monsieur **Arsiké YATTARA**, Inspecteur des Finances en qualité de **Chef de Cabinet**, de Monsieur **Abou DIARRA**, N°Mle 385-78.N, Professeur en qualité de **Conseiller Technique**, de Madame **DIARRA Raky TALLA**, Juriste, de Monsieur **Hamadoun Ibrahima MAIGA**, Juriste en qualité de **Chargés de mission**, de Monsieur **Bougouri Mamadou DIARRA**, Gestionnaire en qualité d'**Attaché de Cabinet** au Ministère de la Promotion des Langues Nationales et de l'Instruction Civique ;

- N°2012-551/P-RM du 26 septembre 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Sidi HAIDARA**, Contrôleur général de Police en qualité de **Conseiller Technique** au Ministère de l'Education et de l'Alphabétisation.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 janvier 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-119/P-RM DU 31 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales en qualité de :

I- Secrétaire Général :

- Monsieur **Souleymane GOUNDIAM**, N°Mle 396-60.T, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire ;

II- Conseillers Techniques :

- Monsieur **Abou DIARRA**, N°Mle 385-78.N, Professeur de l'Enseignement Supérieur ;

- Monsieur **Mamadou SISSOUMA**, N°Mle 727-34.Z, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire ;

- Monsieur **Baba Diabé DOUMBIA**, N°Mle 476-64.Y, Professeur de l'Enseignement Secondaire Général ;

- Madame **DIALLO Fadimata Bintou**, N°Mle 394-62.W, Professeur de l'Enseignement Supérieur ;

- Monsieur **Alassane DIALLO**, N°Mle 0109-143.B, Administrateur Civil ;

- Monsieur **Alhousseïni KEITA**, N°Mle 446-80.R, Professeur Principal de l'Enseignement Technique ;

III- Secrétaire Particulière :

- Madame **Awa DIALLO**, N°Mle 384-65.Z, Administrateur Civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 janvier 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-120/P-RM DU 31 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE
DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Arsiké YATTARA**, N°Mle 350-48.E, Inspecteur des Finances ;

II- Chargés de mission :

- Monsieur **Hamadoun Ibrahima MAIGA**, Juriste ;
- Monsieur **Boubacar DIALLO**, Journaliste ;
- Madame **DIARRA Raky TALLA**, Juriste ;

III- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Bougouri Mamadou DIARRA**, Gestionnaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2012-551/P-RM du 26 septembre 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Ousmane KONE**, Ingénieur en qualité de **Chef de Cabinet** et du Décret N°2012-391/P-RM du 12 juillet 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Tidiani GUITTEYE**, Contrôleur des Finances en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

ARRETES**MINISTERE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE**

ARRETE N°2012-2037/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE PATES ALIMENTAIRES DE MONSIEUR OUMAR A NIANGADO DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité industrielle de fabrication de pâtes alimentaires sise dans la zone industrielle de Bamako, de Monsieur **Oumar A. NIANGADO**, Baco-Djicoroni, rue 577, porte 135, Bamako, Tél : 76 19 94 94/66 95 77 77, est agréée au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur **Oumar A. NIANGADO** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Monsieur **Oumar A. NIANGADO** s'engage à :

Bamako, le 31 janvier 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois milliards deux cent quarante cinq millions (3 245 000 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....2 705 000 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....540 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer quarante cinq (45) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;
- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, Monsieur **Oumar A. NIANGADO** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2037/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE PATES ALIMENTAIRES A BAMAKO (ZONE INDUSTRIELLE) DE MONSIEUR OUMAR NIANGADO, DEMEURANT A BACO-DJICORONI, RUE 577, PORTE 135, BAMAKO

Liste des équipements :

Désignation	Quantité (en unités)
Ligne de production de pâtes longues 2000 kg/h	02
Conditionneuse de pâtes longues	02
Conditionneuses à carton pour pâtes longues	02
Chaudière	02
Refroidisseur	02
Air comprimé	02
Système d'alimentation de matière première	02

ARRETE N°2012-2038/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2012-0325/MM-SG DU 02 FEVRIER 2012 PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE TRADING COMPANY MALI (TCMSARL) A KAMBALI (CERCLE DE KANGABA).

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,
ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'Arrêté n°2012-0325/MM-SG du 02 février 2012 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : (nouveau) : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 08/338 PERMIS DE RECHERCHE DE KAMBALI (CERCLE DE KANGABA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 12°12'03" Nord et du méridien 08°38'26" Ouest.
Du point A au point B suivant le parallèle 12°12'03" Nord.

Point B : Intersection du parallèle 12°12'03" Nord et du méridien 08°37'13" Ouest.
Du point B au point C suivant le méridien 08°37'13" Ouest.

Point C : Intersection du parallèle 12°08'09" Nord et du méridien 08°37'13" Ouest.
Du point C au point D suivant le parallèle 12°08'09" Nord.

Point D : Intersection du parallèle 12°08'09" Nord et du méridien 08°38'26" Ouest.
Du point D au point A suivant le méridien 08°38'26" Ouest.

Superficie 16,5 Km²

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'Arrêté n°2012-0325/MM-SG du 02 février 2012 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2012
Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-2039/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ATELIER D'ENTRETIEN, DE REPARATION MECANIQUE, DE TOLERIE ET DE PEINTURE DE VEHICULES DE LA SOCIETE «LINCO AUTOMOBILES SA» ADJELIBOUGOU (BAMAKO)

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'atelier d'entretien, de réparation mécanique, de tôlerie et de peinture de véhicules à Djélibougou, route de Koulikoro, Bamako, de la Société «**LINCO AUTOMOBILES SA**», Zone Industrielle, Rue 944, porte 61, Immeuble Nima DOUCOURE, BP 2289, Bamako, Tél. : 20 24 89 08, est agréée au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**LINCO AUTOMOBILIES SA**» bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'atelier susvisé des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : la Société «**LINCO AUTOMOBILES**» s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard quatre vingt onze millions quatre cent dix sept mille (1.091.417 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	900 000 F CFA
* terrain.....	60 000 000 F CFA
* génie civil.....	278 300 000 F CFA
* équipements et outillages.....	553 898 000 F CFA
* matériel roulant.....	177 744 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	7 500 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	13 075 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente cinq (35) emplois ;
 - offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'atelier à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «**LINCO AUTOMOBILES SA**» est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
 et de l'Industrie,
 Ahmadou TOURE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2039/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU
 CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ATELIER D'ENTRETIEN, DE REPARATION MECANIQUE,
 DE TOLERIE ET DE PEINTURE DE VEHICULES A DJELIBOU GOU, ROUTE DE KOULIKORO
 (BAMAKO) DE LA SOCIETE « LINCO AUTOMOBILES-SA », SISE A LA ZONE INDUSTRIELLE
 DE BAMAKO, RUE 944, PORTE 61, IMMEUBLE NIMA DOUCOURE, BP 2289, BAMAKO.**

Liste des équipements :

Désignations	Quantité (en unités)
Ban de freinage Réf RT105 (équipé F-Z) Remplacé par Réf 102 NF 009 4 SE (console informatisé) + RT 202 (Banc de suspension inclus)	01
Ban de contrôle suspension, inclus dans Ban de freinage (ligne précédents)	01
Pont élévateur 2 colonnes capacité 3.2 T entraînement par cardan	14
Pont élévateur 2 colonnes bimoteur sans base capacité 5 T	04
Pont élévateurs à ciseaux capacité 3 T (modèle encastrable)	04
Pont basse levée hydro pneumatique capacité 2.7 T	04
Pont élévateur mobile capacité 2.5.T + Kit mobile	02
Grue pliante pompe à double effet hydraulique capacité 1 T	03
Support basculant interchangeable avec crochet pour SD30	03
Vérin de fosse, capacité 600 kg	06
Berceaux de support moteur capacité 200 kg (avec charge centrale)	06
Support moteur simple capacité 500 kg	04
Support moteur double capacité 800kg	02
Presse hydraulique 10 T	02
Presse hydraulique 50 T	01
Crique	04

Crique (3,5 T)	04
Chandelle	40
Machine à laver	01
Equilibreuse de roues automatique + Flasque 3 : 4 : 5 trous pour jantes fermées	02
Machine démonte-pneus automatique	02
Aspirateur industriel	02
Shampouineuses	01
Machine à laver haute pression	02
Station lavage automatique	01
Cabine de peinture (acceptant VHL léger-VHL utilitaire)	01
Poste à souder (MIG OUMG)	01
Spent oil vaccum	06
Spent oil récupérateur	06
Brosse-Meuleuse fixe sur pied	02
Réglo phase (réglage phares)	02
Casque de soudure	02
Multimètre	04
Adaptateur	04
Micromètre	02
Comparateur	02
Serrage culasse	04
Clé coudée	12
Manomètre	04
Clé dynamométrique	02
Jeu de douilles	04
Pied de profondeur	02
Gabarit	01
Tête de redressage	01
Clé a fourche	02
Embout	02
Appareil de mesure	02
Coffret embouts « TORX »	02
Support universel	02
Table à ciseaux	02
Kit Touareg	01
Kit Audi	01
Kit Audi	01
Kit Q7	01
Cliquet 1/4	04
Contrôle régulateur	02
Ligne de raccordement	02
Clé à fourche	02
Contrôleur de pression	02
Adaptateur	02
Adaptateur flexible	02
Adaptateur pression Ess	02
Raccord double	04
Câble adaptateur	02
Dépressiomètre	02
Comparateur débit	02
Adaptateur	02
Pince colliers	02
Aspirateur diesel	02
Contrôleur de refroidissement	02
Adaptateur	04

Jeu adaptateur	01
Clé dynamométrique	04
Embouts	02
Contrôleur de pression d'huile	02
Cmd à distance	01
Elévateur moteur + boîte vitesses	02
Adaptateur métrologie	01
Clé dynamométrique	02
Contrôleur de suralimentation	01
Compressio mètre	02
Coffret réparation électricité	01
Appareil de diagnostique (VAS)	01
Adaptateur métrologie	01
Règle	02
Comparateur	02
Support moteur + boîte de vitesses	02
Appareil de remplissage du circuit de refroidissement	02
Bouchon radiateur moteur	02
Coupe tube	01
Pince à colliers	02
Comparateur	02
Contrôleur de capteur de pression	02
Cliquet 1/2	04
Adaptateur	02
Clé à fourche	04
Pompe à vide	02
Appareil de nettoyage	01
Pince à colliers	02
Manomètre	02
Comparateur quantité débit	01
Contrôleur turbo	02
Obturateur	02
Clé dynamométrique	02
VAS	01
Outil démontage clavette soupape	01
Plaque guidage	02
Douille	02
Soupape pression	02
Pince à colliers	02
Adaptateur	02
Adaptateur	02
Conduite flexible	02
Voltmètre	04
Cliquet	04
Gabarit	02
Kit de base	01
Kit Phaéton	01
Contrôle retour carburant	02
Kit réparation vitres	01
Support	01
Kit nettoyage cuir	01
Masque à soudure	02

Contrôleur Air-bag « Porsche »	01
Câble adaptateur	01
Adaptateur	03
Kit réparation fibre optique	01
Chargeur batterie	02
Lanceur batterie	02
Extracteur pompe à eau	02
Pince Air-bag	02
Support moteur V8-V10-V6	02
Support moteur	06
Pince étau Phaéton	02
Protection d'ailes Audi	02
Protection ailes + AV Phaéton	02
Housse de siège Volkswagen	15
Protection ailes + AV Touareg	02
Système redressage carrosserie	01
Marbre de carrosserie	01
Appareil de redressage	01
Chariot accessoires	01
Vis centrage direction	04
Appareil de débosselage	01
Electrodes	01
Dispositif de débosselage	01
Dispositif de débosselage	01
Plaque guidage 2. OL TDI	01
Plaque guidage 1.6L FSI	01
Plaque guidage V6 – 3.0L TDI	01
Avaliseur gaz	01
Analyseur gaz diesel	01
Câble régime moteur	02
Adaptateur sonde lambda	02
Appareil nettoyage circuit climatisation	02
Liquide de nettoyage climatisation	01
Adaptateur circuit refroidissement	01
Adaptateur circuit de climatisation	02
Détecteur fuite fréon	01
Station de climatisation	02
Burin pneumatique	02
Tourne vis pneumatique	02
Meuleuse	02
Fraise pour meuleuse	01
Jeux de têtes Touareg	01
Jeux de têtes Phaéton	01
Pistolet à cartouche double	02
Chauffage à cartouche	02
Produit lustrant	50
Pochette « OR » bleu	20
Ordinateur diagnostique portable	01
Câble	01
batterie	01
Adaptateur USB	01
Câble	01

Tête radio	01
Câble USB	01
Adaptateur Bluetooth	01
Interface véhicules	01
Raccord USB	01
Chariot VAS	01
Capot VAS	02
Support câbles VAS	01
Clavier VAS	01
Boitier métrologie VAS	01
Câble multimètre VAS	01
Support plaque	01
Kit de base têtes de redressage	01
Adaptateur	01
Câble adaptateur	01
Scie de carrossier	02
Câble adaptateur	01
Scie de carrossier	02
Aspirateur à carburant	01
Malette calage distribution (ess)	12
Malette calage distribution (D)	02
Lubrificateur d'air	10
Enrouleurs automatique	20
Tuyau air spiral (9m)	20
Raccord à billes (1/4 BSP)	240
Coffret foret	08
Composition pare-brise	04
Booster démarrage	04
Malette calage moteur	08
Ensemble outillages électrique	10
Ensemble outillages mécanique	20
Ensemble outillages carrosserie	05
Coffret riveteuse	04
Couche à roulettes	10
Coffret outils précisions	04
Comparateur	04
Support magnétique	04
Cadran angulaire	04
Douille	08
Extracteur bobine	12
Pince à segments	04
Pince à colliers	30
Outil centrage embrayage	06
Assortiment outils (Porsche)	04
Dé connecteur de câbles	06
Pince à ampoules	06
Becs de rechange	06
Contrôle acide	06
Entretien batterie	06
Jeu clés vidange	06
Pinces à durites	06
Testeur batterie	06
Douille sonde lambda	12
Attaches sondes	06

Clé cliquet pour bougies	15
Testeur compression	04
Adaptateur testeur	04
Pompe refroidissement	04
Flexible	04
Adaptateur	04
Adaptateur universels	04
Thermomètre	04
Extracteurs roulements	04
Jeu outils amortisseurs	04
Clé autoradio	06
Etaux	20
Extracteur	16
Cisaille pneumatique	04
Scie sabre	04
Meuleuse d'angle	04
Ponceuse	03
Perceuse	04
Servantes (réf 169 N remplacée par 178-6)	12
Servantes	15
Servantes (réf 170 K-5 remplacée par 180 K-4)	02
Accessoires servantes	02
Clé dynamométrique	20
Clé dynamométrique	26
Tournevis dynamométrique	26
Adaptateurs	26
Adaptateurs	26
Coffret « TORX »	26
Clé volant moteur	01
Clé bobines	01
Malette diag «ACTIA»	01
Lubrificateur d'air	02
Enrouleur automatique	03
Tuyau d'air (9 m spiral)	02
Raccord à bille (1/4 BSP)	10
Raccord à bille (1/4 BSP)	10
Raccord à bille (1/4 BSP)	20
Raccord à bille (1/4 BSP) 1	20
Coffret clé à choc	02
Perceuse	02
Ponceuse	02
Meuleuse sur pied	02
Fraise trépan	02
Coffret Forets	02
Composition pare brise	01
Booster démarrage	01
Malette calage moteur	04
Pistolet chalumeau	01
Pistolet vernis	02
Pistolet peinture	02
Pistolet apprêt	02
Lingette de dégraissage carré	02
Meuleuse fixe sur pied	01
Baladeuse atelier	04

Baladeuse capot	01
Baladeuse filaire	02
Caisse à outils vide	03
Outils électriques	01
Outils mécanique	01
Outils carrosserie	01
Pont élévateur 2 colonnes	02
Spent oil récupérateur	01
Spent oil vaccum	01
Crrique (2t)	02
Pont élévateur 4 colonnes	01
Plaques à jeux	01
Plateaux tournants	01
Appareil réglage T.AV	01
Exzenterscherfer	01
Outils Tors	01
Extracteur poulies	01
Douille	04
Soufflette air	04
Extracteur bobines	01
Extracteur bobines	01
Pince à segments	01
Pince à colliers	02
Outils centrage embrayage	02
Servante	02
Multimètre	02
Poste à souder	01
Aspirateur « Karcher » shampooineuse	01
Equilibreuse automatique	01
Machine démonte-pneus	01
Véhicule de liaison, VW AMAROKS	01
Véhicule de liaison, VW CARAVELLE	01

ARRETE N°2012-2040/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DU COMPLEXE DE PRODUCTION D'HUILE ALIMENTAIRE, D'ALIMENT BETAILET DE SAVON DE LA SOCIETE « HUILERIE COTONNIERE DE SIKASSO », « HUICOSI-SARL » A SIKASSO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'extension du complexe de production d'huile alimentaire, d'aliment bétail et de savon à Sikasso, de la Société « HUILERIE COTONNIERE DE SIKASSO », « HUICOSI-SARL », Kaboïla I, Immeuble Madougou DIAWARA, BP 17, Sikasso, Tél. : 66 72 48 85/ 76 49 70 33, est agréé au «**Régime A**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**HUICOSI-SARL**» bénéficie dans le cadre de la réalisation et du projet susvisé, de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (1) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : la Société «**HUICOSI-SARL**» s'engage à :

- réaliser, dans un délai d'un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à Cent treize millions six cent trente deux mille (113 632 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....2 000 000 F CFA
* aménagements.....10 000 000 F CFA

* équipements de production.....26 482 000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau.....5 000 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....70 150 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer douze (12) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extension à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : La Société «**HUICOSI-SARL**» est seule garante de l'approvisionnement régulier de son unité en matières premières oléagineuses.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2040/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DU COMPLEXE DE PRODUCTION D'HUILE ALIMENTAIRE, D'ALIMENT BETAÏL ET DE SAVON A SIKASSO DE LA SOCIETE HUILERIE COTONNIERE DE SIKASSO « HUICOLSI-SARL » SISE A KABOILA I, IMMEUBLE MAMADOU DIAWARA, BP 17 SIKASSO.

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Machine pour tourteaux granulés	0101
Prise magnétique	01
Elévateur avec courroie, hauteur 19 m	01
Godet pour décortiqueuse avec ouverture manuelle	01
Marteau circulaire avec moteur électrique	01
Elévateur avec courroie, hauteur 23 m	01
Entonnoir au dessus du mélangeur avec accessoires	01
Moteur électrique	01
Mélangeur du produit	01
Pompe à huile et à eau	01
Tuyauterie de moteurs électrique	01
Elévateur avec courroie, hauteur 7 m	01
Machine pour granulée avec moteur	01
Dynamo électrique de 100 chevaux, diamètre 24	01
Cuve en forme de tunnel	01
Cyclone	01
Souffleuse avec moteur électrique et accessoires	01
Coffret de commande électrique	01
Chaudière GOYOUM avec accessoires	01
Presse GOYOUM avec accessoires	04
Station de cuisson avec accessoires	01
Vis complet pour couronne	04
Barreau d'opposant	04
Bride	04
Cône	04
Boulon	04
Barreau, 6 pièces	04
Arbre central (paire)	04
Pion conducteur	02
Pion central	04

**ARRETE N°2012-2041/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS
D'UN MINI CENTRE D'EMPLISSAGE DE GAZ BUTANE ET
DE PROPANE DE LA SOCIETE « SODIBOS » SARL A
NIAMANA, CERCLE DE KATI**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le mini centre d'emplissage de gaz butane et de propane à Niamana, Cercle de Kati, de la Société « SODIBOS » SARL, Hamdallaye ACI 2000, BP 6028, Rue 127, Porte 336, Bamako, Tél : 20 21 02 53, est agréé au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**SODIBOS-SARL**» bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du centre susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, est annexée au présent arrêté ;
- Exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : la «**SODIBOS**» SARL» s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à milliard quatre vingt dix sept millions cinq cent soixante dix neuf mille (1 097 579 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	1 200 000 F CFA
* terrain.....	50 000 000 F CFA
* génie civil.....	232 195 000 F CFA
* aménagements-installations.....	12 000 000 F CFA
* équipements de production.....	495.928.000 F CFA
* matériel roulant.....	189.957.000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	12 000 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	104 299 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt (24) emplois ;
- offrir à la clientèle du gaz butane et de propane de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du centre à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes et à la Direction Nationale de l'Energie;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la «**SODIBOS-SARL**» est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2041/MCMI-SG DU 19 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DU MINI CENTRE D'EMPLISSAGE DE GAZ BUTANE ET DE PROPANE A NIAMANA,
CERCLE DE KATI (KOULIKORO) DE LA SOCIETE « SODIBOS-SARL », SISE A HAMDALLAYE ACI-2000,
RUE 6028, PORTE 336, BAMAKO.**

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Equipement complet de pomperie et tuyauterie	01
Compresseur d'air	01
Groupe électrogène 30 KVA	01
Equipement complet de réseau incendie	01
Equipement complet de réseau électrique	01
Equipement complet de contrôle et d'entretien	01
Bombonnes de 3 Kg	1000
Bombonnes de 6 kg	30 000
Bombonnes de 12,5 kg	2 000
Bombonnes de 38 kg	200
Tracteur	01
Semi remorques citernes autoportantes 55 m3, transport GPL	02

ARRETE N°2012-2054/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA FABRIQUE DE PEINTURE ET DE CHAUX DE LA SOCIETE «AFRICAN NEGOCES-SARL » A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La fabrique de peinture et de chaux de la Société «AFRICAN NEGOCES-SARL», sise dans la zone industrielle, rue 149, porte 19, Bamako Tél : 77 33 04 70, est agréée au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «AFRICAN NEGOCES-SARL» bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la fabrique susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, est annexée au présent arrêté.

- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société «AFRICAN NEGOCES-SARL» s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent soixante dix millions deux cent quatre vingt dix mille (370 290 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	1 004 000 F CFA
* génie civil.....	89 614 000 F CFA
* équipements de production.....	162 359 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	5 000 000 F CFA
* matériel roulant.....	66 274 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	46 039 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quarante un (41) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la fabrique à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes et à la Direction Nationale de l'Energie;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «AFRICAN NEGOCES-SARL» est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2054/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA FABRIQUE DE PEINTURE ET DE CHAUX A BAMAKO DE LA SOCIETE «AFRICAN NEGOCES-SARL », SISE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE BAMAKO, RUE 149, PORTE 19, BAMAKO

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Concasseur	05
Broyeur	07
Station de concassage	05
Transformateur électrique	02
Pont bascule	04
Machine ensacheuse	04

Hangar préfabriqué	05
Chargeur	02
Compresseur	02
Chariot élévateur	02
Four à chaux	03
Câble électrique machine	24
Câble électrique appareil	520
Fil machine	1 200
Machine disperseur	12
Mélangeur	12
Cuve	44
Vanne pou cuve	44
Presse extrudeuse	01
Colonne porte presse mobile	01
Disjoncteur	12
Mortier	2 500
Trozer	900
Tamis	520
Disperseur rapide	02
Cellule électrique	12

ARRETE N°2012-2055/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE ENTREPRISE D'ETUDES, DE REALISATION ET DE MAINTENANCE DE LA SOCIETE « ENTREPRISE D'ETUDES DE REALISATIONS ET DE MAINTENANCE DE BAMAKO » SARL, «E.R.M.B » SARL A KALABAN COURA, BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise d'études, de réalisation et de maintenance de la Société «**ENTREPRISE D'ETUDES DE REALISATION ET DE MAINTENANCE DE BAMAKO » SARL, « E.R.M.B » SARL** sise à Kalaban Coura, route de l'Aéroport, rue 53, porte 78, Bamako, est agréée au «**Régime A**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**E.R.M.B » SARL**» bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'entreprise susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, est annexée au présent arrêté.

- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société «**E.R.M.B » SARL**» s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trente un millions vingt trois mille (31 023 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....28 123 000 F CFA

* besoins en fonds de roulement.....2 900 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer treize (13) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits et des services de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «**E.R.M.B » SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2055/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE D'ETUDES, DE
REALISATION ET DE MAINTENANCE A KALABAN-COUR (BAMAKO) DE LA SOCIETE
ENTREPRISE D'ETUDES, DE REALISATIONS ET DE MAINTENANCE DE BAMAKO « ERMB-
SARL », SISE A KALABAN-COURA, ROUTE DE L'AEROPORT, RUE 53, PORTE 78, BAMAKO.**

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unités)
Banc d'essai universel pour pompe d'injection jusqu'à 12 cylindres	02
Tour parallèle Lep 4,5 m et HDP 2m	02
Fraiseuse universelle et accessoires	02
Scie mécanique	02
Poste à souder industriel	02
Poste à souder	02
Perceuse à colonne de grandes dimensions	02
Tour portatif	02

**ARRETE N°2012-2056/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS
DU PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE PRODUCTION
D'HUILE ALIMENTAIRE VEGETALE ET D'ALIMENT
BETAAIL DE LA « SOCIETE CHERIFLA SIRIBOUGOU »
SARL A FANA, REGION DE KOULIKORO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'extension de l'unité de production d'huile alimentaire végétale et d'aliment bétail de la « **Société CHERIFLA SIRIBOUGOU** » SARL sise à Fana Coura, Fana, Région de Koulikoro, Tél. : 76 26 38 89, est agréé au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « **Société CHERIFLA SIRIBOUGOU** » SARL bénéficie cet effet, de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (1) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La « **Société CHERIFLA SIRIBOUGOU** » SARL s'engage à :

- réaliser, dans un délai d'un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent trente un millions huit cent quatorze mille (231 814 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....2 000 000 F CFA
* aménagements-installations.....5 000 000 F CFA
* équipements.....70 764 000 F CFA
* matériel de transport.....50 000 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....2 000 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....102 050 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer douze (12) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extension à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le démarrage de tous travaux de réalisation, la «**Société CHERIFLA SIRIBOUGOU**» SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2056/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE FABRICATION
D'HUILE ALIMENTAIRE ET D'ALIMENT BETAIL A FANA COURA (FANA) DANS LA REGION
DE KOULIKORO DE LA SOCIETE «**CHERIFLA SIRIBOUGOU-SARL**», SISE A FANA,
KOULIKORO.**

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Presse à couble chambre avec accessoires	02
Gradin avec pompe à vide	01
Désodorisateur	01
Système à vide avec accessoires	01
Chaudière à vapeur	01
Elévateur 22 FT avec moteur et boîte de vitesse	01
Elévateur 18 FT avec moteur et boîte de vitesse	01
Convoyeur à vis avec accessoires	01

**ARRETE N°2012-2057/MCMI-SG DU 20 JUILLET
2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DU COMPLEXE HOTELIER
DENOMME «**BATI-CO**» DE LA SOCIETE «**BATI-
CO**» SARL A HAMDALLAYE ACI 2000, BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le complexe hôtelier dénommé «**BATI-CO**» sis à Hamdallaye ACI 2000, Bamako, de la Société «**BATI-CO**» SARL, Baco-Djicoroni, près du marché, Immeuble Mahamane B. MAIGA, Bamako, Tél : 66 73 84 22, est agréé au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**BATI-CO**» SARL bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du complexe hôtelier susvisé des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté.

- Exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés sur les bénéficiaires industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes et de l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société «**BATI-CO**» SARL s'engage à :

- réaliser, dans un délai de (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à neuf cent soixante dix huit millions neuf cent quatre vingt quatorze mille (978 994 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....31 760 000 F CFA

* aménagements-installations.....17 500 000 F CFA

* terrain.....50 000 000 F CFA

* constructions.....682 398 000 F CFA

- * équipements et matériel.....133 000 000 F CFA
- * matériel roulant.....44 510 000 F CFA
- * besoins en fonds de roulement.....19 826 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt neuf (29) emplois
- offrir à la clientèle des services de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage du complexe hôtelier à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «**BATI-CO**» **SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2057/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU COMPLEXE HOTELIER DENOMME BATI-CO A HAMDALLAYE ACI 2000 (BAMAKO) DE LA SOCIETE « BATI-CO-SARL », SISE A BACO-DJICORONI, PRES DU MARCHE, IMMEUBLE MAHAMANE B. MAIGA, BAMAKO.

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Ascenseur	01
Alarme	05
Ambiance (coupure de courant)	100
Ampoule	1 000
Antenne paraboliques	03
Antidérapant (mètre carré)	200
Applique décoratif	200
Applique lavabo	50
Applique mural étanche	50
Armoire	150
Assour chape 19 (isolation phonique) (mètre carré)	200
Assour chape 19 (isolation phonique) (mètre carré)	200
Baignoire	50
Bloc autonome de sécurité de balisage 1h60 lumens	20
Bouton poussoir	20
Brasseur d'air avec rhéostat	50
Cabine de douche	50
Cafetière	50
Camera	50
Camera projecteur	20
Carreau clair premier plan (grand format) (mètre carré)	1 236
Carreau jaune (mètre carré)	156
Chaise de chambre avec table	400
Chaise de conférence	500
Chauffe-eau	170
Chauffing douche	80
Climatiseur 1,5 CV, y compris circuit frigorifique	16
Climatiseur 2 CV, y compris circuit frigorifique	08
Climatiseur 2,5 CV, y compris circuit frigorifique	25
Coffret répartiteur électrique 24 modules	13

Colonne alimentation pommeau	34
Coupe feu 2 h de 137 x 210	6
Coupe feu 2 h de 137 x 210	06
Coupe feu 2 h de 90 x 210	01
Coupe feu 2 h de 90 x 210	01
Couvre joint d'angle (ml)	132
Couvre joint plat (ml)	160
Détecteur de fumée	180
Détecteur d'incendie	180
Disjoncteur	800
Dismatic	709
Drap de lit	1 000
Etanchéité révéler (2 couches) (mètre carré)	130
Etanchéité sol (2 couches) (mètre carré)	550
Extincteur complet	170
Extracteur d'air	170
Faïence (mètre carré)	1 697
Fauteuil de chambre	400
Fri go de chambre	240
Fri go ou congélateur	130
Garde-fou en inox	12
Grés antidérapant (mètre carré)	698
Grés Céram (mètre carré)	3 413
Grille de 145 x 190	02
Groupe électrogène de 500 KVA	01
Guéridon	400
Haut-parleur (sonorisation)	400
Hublot	32
Interrupteur simple allumage	44
Interrupteur simple allumage étanche	110
Lampe de jardin	100
Lampe décoratif	150
Lampe encastré 2 x 14 W	70
Lave-main	150
Lit complet	50
Lustre centrale	50
Matelas	50
Meuble de bar/restaurant	150
Meuble de bureau	100
Micro de conférence	50
Micro-onde	10
Minibus	01
Miroir	150
Mousse de polyuréthane (isolation thermique) (mètre carré)	150
Nappe de table	100
Napperons	100
Œil de juda	150
Oreiller	100
Pause-pied	500
Petit coffre fort de chambre	25
Plat (dessert, entrée, résistance)	1000
Plâtre (tonne)	93
Point lumineux	50
Pommeau fixe de douche	100
Porte centrale	20
Porte en bois de 137 x 210	04
Porte iso plane de 150 x 210	03
Porte iso plane de 150 x 210	03
Porte iso plane de 80 x 210	31
Porte iso plane de 90 x 210	42

Porte métallique de 100 x 210	04
Porte métallique de 90 x 210	02
Porte papier rouleau	58
Porte savon	94
Porte serviette	95
Porte-douche	150
Porte-papier	150
Porte-savons	150
Porte-serviette	150
Pot avec balai	58
Pot de peinture à eau de 25 kg (mur extérieur)	120
Pot de peinture à eau de 25 kg (mur intérieur)	120
Poubelle	100
Poubelle de chambre	100
Prise à Courant	1 500
Prise de courant 2P+T	150
Prise informatique	100
Prise RJ45	28
Prise téléphonique	50
Projecteur	110
Réglette fluo 1.2 m l x 28 W	100
Réglette fluo 1.2 m l x 28 W étanche	100
Rideaux	100
Robinet eau froide encastré	34
Sèche-mains	50
Serpillère	1 000
Serviette (grande et petite)	1 000
Siphon au sol encastré inox	34
Spot	1 000
Table de conférence	5
Tapis de moquette	80
Tasse à café (cuillère, fourchette, couteau)	500
Téléphone	50
Torchon	500
Urinoir	100
Vasque à encastre 60 cm x 60 cm/4 x 14 w	49
Vasque su colonne avec 50 siphons, 50 robinetterie mitigeur	50
Verre	1 000
WC	50
WC avec chasse, robinet d'arrêt, mécanisme chasse	25

ARRETE N°2012-2058/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT PROROGATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N°09-1020/MIIC-SG DU 05 MAI 2009 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'HOTEL DENOMME « LA PALMERAIE » DE LA SOCIETE «BORODENA » SARL A SEVARE (MOPTI)

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,
ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 2, alinéa 1 de l'Arrêté n°09-1020/MIIC-SG du 05 mai 2009 portant agrément au Code des Investissements de l'Hôtel dénommé «**LA PALMERAIE**» à Sévaré, Région de Mopti, de la Société «**BORODENA » SARL**, Korofina-Nord, rue 110, porte 556, BP E 152, Bamako, sont prorogées d'un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ARRETE N°2012-2059/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION D'HUILE VEGETALE ALIMENTAIRE ET DE TOURTEAUX A PARTIR DES GRAINES OLEAGINEUSES DE LA «SOCIETE DE CONSERVERIE, DE CONFISERIE ET DE JUS DE FRUITS DU MALI» SA, « CO.JU.MA » SA DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE DIALAKOROBOUGOU, CERCLE DE KATI

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production d'huile végétale alimentaire et de tourteaux à partir des graines oléagineuses, de la «**SOCIETE DE CONSERVERIE, DE CONFISERIE ET DE JUS DE FRUITS DU MALI » SA, « CO.JU.MA » SA** sise dans la zone industrielle de Dialakorobougou, BD 7, Cercle de Kati, Tél : (00223) 76 69 88 88, est agréée au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La «**CO.JU.MA » SA** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant six (06) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale et située en dehors de Bamako) de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La «**CO.JU.MA » SA** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent quarante un millions cinq cent trois mille (341.503.000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	4 200 000 F CFA
* terrain.....	24 000 000 F CFA
* génie civil-constructions.....	61 000 000 F CFA
* équipements.....	78 531 000 F CFA
* matériel roulant.....	92 293 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	7 506 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	73 973 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt trois (23) emplois
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : La «**CO.JU.MA » SA** est seule garante de l'approvisionnement régulier de l'unité en matières premières oléagineuses.

ARTICLE 6 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la «**CO.JU.MA » SA** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnement et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2059/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION D'HUILE VEGETALE
ALIMENTAIRE ET TOURTEAUX A PARTIR DES GRAINES OLEAGINEUSES A
DIALAKOROBOUGOU (KATI) DE LA SOCIETE DE CONSERVERIE, DE CONFISERIE ET DE JUS
DE FRUITS DU MALI «COJUMA-SA», SISE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE
DIALAKOROBOUGOU, D7, CERCLE DE KATI, KOULIKORO.**

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Presse à huile, 20-22 T/J avec moteur de 75 CV et interrupteur	01
Désodorisant avec pompe, 2 T	01
Aspirateur	01
Chaudière, 500 kg avec 10,54 kg de pression	01
Ensemble comprenant : Pipeline, Vannes, brides, Vis, écrous, pompe de circulation de l'eau avec clapet de pied.	01
Ascenseur 18 FT avec moteur 3 CV et de 2 boîtes de vitesse	01
Presse filtreuse 24x24x24 avec pompe d'alimentation	01
Groupe électrogène de 256 KVA	01

ARRETE N°2012-2060/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA FABRIQUE DE COMPOST A PARTIR DES DECHETS ET ORDURES ORGANIQUES DU GIE «MALI-ENGRAIS» A SEBENIKORO, BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La fabrique de compost à partir des déchets et ordures organiques du **GIE « MALI-ENGRAIS »** sise à Sébénikoro, rue et porte non Codifiées, à côté de la colline, BP 3220, Bamako, Tél : 74 51 01 02, est agréée au «**Régime A**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Le **GIE «MALI-ENGRAIS»** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant quatre (04) exercices supplémentaires (entreprise valorisant les matières premières locales et située à Bamako) de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes et de l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Le **GIE «MALI-ENGRAIS»** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent vingt six millions sept cent quatre vingt seize mille (126 796 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....6 000 000 F CFA
* terrain.....7 000 000 F CFA
* génie civil.....18 000 000 F CFA
* matériel roulant.....55 000 000 F CFA
* équipements.....30 523 000 F CFA

* matériel et mobilier de bureau2 500 000 F CFA

* besoins en fonds de roulement.....7 773 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt trois (23) emplois

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, le **GIE «MALI-ENGRAIS»** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnement et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2060/MCMI-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA FABRIQUE DE COMPOST A PARTIR DES DECHETS ET ORDURES ORGANIQUES DU GIE « MALI-ENGRAIS », SIS A SEBENIKORO, A COTE DE LA COLLINE, BP 3220, BAMAKO.

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Machine à granuler	01
Séchoir	01
Mélangeur	01
Broyeur	01
Feeding machine	01
Tamiseur	01
Convoyeur	02
Machine emballeuse (conditionneuse)	01

ARRETE N°2012-2061/MCMI-SG DU 23 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION D'HUILES OLEAGINEUSES ET DE TOURTEAUX DE LA «SOCIETE COULIBALY ET FILS-SARL », « S.CO.F-SARL » AKOUTIALA

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production d'huiles oléagineuses et de tourteaux sise dans la zone industrielle de Koutiala, de la « **SOCIETE COULIBALY ET FILS-SARL** » « **S.CO.F-SARL** », Hamdallaye, rue 906, porte 640, Région de Sikasso, Tél : (00223) 66 72 70 67, est agréée au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La «**S.CO.F-SARL**» bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant six (06) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale et située en dehors de Bamako) de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La «**S.CO.F-SARL**» s'engage à :

- réaliser, dans un délai de (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent dix neuf millions trois cent soixante seize mille (219 376 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....3 600 000 F CFA

* génie civil-constructions.....30 750 000 F CFA

* équipements.....26 334 000 F CFA

* matériel roulant.....113 166 000 F CFA

* matériel et mobilier de bureau.....5 669 000 F CFA

* besoins en fonds de roulement.....39 857 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt cinq (25) emplois
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- Soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : La «**S.CO.F-SARL**» est seule garante de l'approvisionnement régulier de l'unité en matières premières oléagineuses.

ARTICLE 6 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la «**S.CO.F-SARL**» est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnement et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2061/MCMI-SG DU 23 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION D'HUILE OLEAGINEUSES ET
DE TOURTEAUX A KOUTIALA DE LA SOCIETE COULIBALY ET FILS « SCOF-SARL », SISE A
HAMDALLA YE, RUE 906, PORTE 640, KOULIKORO (SIKASSO).**

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Presse ANAUD (Deluxe), 10-11 T	01
Presse filtreuse 2x24 plates complète avec pompe	01
Raffinerie d'huile	01
Matériel complet de laboratoire	01

ARRETE N°2012-2064/MCMI-SG DU 23 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU MINI CENTRE D'EXTRACTION ET DE RAFFINAGE D'HUILE ALIMENTAIRE VEGETALE DE GRAINES OLEAGINEUSES DE LA SOCIETE « GENERALE MALIENNE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT » SARL, « GEMCI » SARL A NIAMANA, CERCLE DE KATI

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le mini centre d'extraction et de raffinage d'huile alimentaire végétale de graines oléagineuses sis à Niamana, route de Ségou, Cercle de Kati de la Société « **GENERALE MALIENNE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT** » SARL, « **GEMCI** » SARL, Hamdallaye ACI 2000, lot n°123, BPE : 4291, Bamako, Tél. : 75 92 61 20, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **GEMCI** » SARL bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du centre susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant six (06) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale et située en dehors de Bamako) de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **GEMCI** » SARL s'engage à :

- réaliser, dans un délai de (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent vingt quatre millions quatre cent quarante huit mille (224 448 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	3 600 000 F CFA
* génie civil-constructions.....	20 000 000 F CFA
* équipements.....	38 000 000 F CFA
* matériel roulant.....	45 083 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	5 669 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	112 096 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt et un (21) emplois
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : La Société « **GEMCI** » SARL est seule garante de l'approvisionnement régulier de l'unité en matières premières oléagineuses.

ARTICLE 6 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **GEMCI** » SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnement et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2064/MCMI-SG DU 23 JUILLET 2012 PORTANT A GREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU MINI CENTRE D'EXTRACTION ET DE RAFFINAGE D'HUILE ALIMENTAIRE VEGETALE DE GRAINES OLEAGINEUSES A NIAMANA, CERCLE DE KATI (KOULIKORO) DE LA SOCIETE GENERALE MALIENNE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT « GEMCI-SARL », SISE A HAMDALLAYE ACI 2000, LOT N°123, BP E 4291, BAMAKO.

Liste des équipements

Désignations	Quantité (en unités)
Presse ANAND (Deluxe), 10t/j	01
Vibreux	01
Raffineuse	01
Presse filtreuse 2x24 plates	01
Elevateur	01
Convoyeur	01
Chaudière	01
Pompe	01
Equipement complet de laboratoire	01

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0058/G-DB en date du 31 janvier 2013, il a été créé une association dénommée : Association des Ressortissants et Sympathisants pour le Développement de Sarro», (Situé dans le Cercle de Macina, Région de Ségou), en abrégé (ARSDS).

But : Participer au développement du village de Sarro, renforcer la cohésion et la fraternité entre les membres, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura Sud Extension, Rue 416, Porte 181 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidents d'honneur :

- Sory Ibrahima TRAORE
- Sassa KAMATE
- Mamadou TIENTA
- Mamoutou DEMBELE
- Bréhima TRAORE

Président : Lahassana KONE

Vice-président : Siaka F. TRAORE

Secrétaire administratif : Issa DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Issa KAMATE

Secrétaire à l'organisation : Aboubacar KONE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Madani I. TRAORE

Secrétaire à l'information : Salimou TRAORE

1^{er} Secrétaire à l'information adjoint : Khassim TRAORE

2^{ème} Secrétaire à l'information adjoint : Sory DEMBELE

3^{ème} Secrétaire à l'information adjoint : Salif DAOU

4^{ème} Secrétaire à l'information adjoint : Ba Yacouba TRAORE

Trésorier général : Seydou TOGNINE

Trésorier général adjoint : Madani Z. TRAORE

Commissaire aux comptes : Siaka M. TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Souleymane COULIBALY

Commissaire aux conflits : Souleymane dit Yô KONE

1^{er} Commissaire aux conflits adjoint : Adama BALLO

2^{ème} Commissaire aux conflits adjoint : Oumar TOURE

3^{ème} Commissaire aux conflits adjoint : Kossidy DEMBELE

Secrétaire à la jeunesse, aux sports et à la culture : Assana CAMARA

Secrétaire à la jeunesse, aux sports et à la culture adjoint : Yacouba BA

Secrétaire à la promotion féminine : Nana TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Fatoumata TRAORE

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Moussa B. DEMBELE

Secrétaire à l'éducation et à la formation adjoint : Sény TOGNINE

Secrétaire à la Santé et à l'Environnement : Mamadou DEMBELE

Secrétaire à la Santé et à l'Environnement adjointe : Kadia TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Mahamadou B. TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bamory TRAORE

Suivant récépissé n°0060/G-DB en date du 31 janvier 2013, il a été créé une association dénommée : *Réseau «TIESSOU» VITAL* en abrégé (RTV).

But : Susciter un développement économique, social et culturel endogène et de contribuer à l'amélioration de la gouvernance locale, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI Sud Rue 697, porte 806 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Coordinateur : Ibrahima SYLLA

1^{er} Vice Coordinateur : Youssoufi CISSE

2^{ème} Vice Coordinateur : Abdoulaye TOURE

Trésorier : Amadou DJOUNOU

Rapporteur : Amadou IMNAR

Président Commission Mobilisation : Mahamane DIALLO

Commission partenariat : Abdoulaye TRAORE

Commission Relations Extérieures : Alassane MAIGA

Commission prospective : Chirfi Moulay HAIDARA

Commission Communication : Amadou DICKO

Suivant récépissé n°001/CB en date du 05 février 2013, il a été créé une association dénommée : Association Bandia-Monnet, en abrégé (A.B.M).

But : faciliter les échanges culturels entre le Lycée Jean Monnet de Joué – Lès – Tours (France, Région Centre) et le Lycée de Bandiagara ; mener des activités en vue d'appuyer les actions du partenariat ; créer des liens d'amitié et fraternité entre les élèves, les professeurs et le personnel des Lycées de Bandiagara et Jean Monnet.

Siège Social : Bandiagara (Commune Urbaine dudit)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU DES ADULTES :

Président d'honneur : Bécaye KANOUTE

Président actif : Modibo DIALLO

Président actif adjoint : Karim KONATE

Secrétaire chargé du partenariat : Mahamadou DAOU

Secrétaire adjoint chargé du partenariat : Romain SOMBORO

Intendant général : Sékou GUINDO

Intendant général adjoint : Adorgo S. DOUMBO

Secrétaire à l'organisation : Hady TEMBELY

Secrétaire à l'organisation adjointe : Hawa KASSOGUE

Trésorier général : Alibourou GUINDO

Trésorier général adjoint : Ousmane KELETA

Secrétaire à l'information : Moussa KONATE.

Suivant récépissé n°015/MATDAT-DGAT en date du 01 février 2013, il a été créé un parti politique dénommé : Union Malienne Pour la République et la Démocratie dont le sigle est «U.M.P.R.D».

But : Promouvoir la démocratie, participer à toutes les échéances électorales, promouvoir les droits humains et de la citoyenneté, promouvoir toute action visant le droit à l'éducation, à la santé et à l'amélioration de vie des citoyens, etc.

Siège Social : Bamako, Bacodjicoroni-Golf, Immeuble Haby KONE, Rue 822, porte 2080.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Souleymane DICKO

Secrétaire général national : Issa COULIBALY

Secrétaire administratif national : Hamidou TOURE

Trésorière générale nationale : Aïssata DIALLO

Secrétaire national à l'organisation : Mama KAROUNTA

Secrétaire national aux relations extérieures : Kalifa SANGARE

Secrétaire national aux conflits : Bouréïma BAMIA

Secrétaire national chargé des questions féminines : Mouminatou DICKO

Secrétaire national à la jeunesse : Aïssata FOFANA

Commissaire aux comptes : Bezo Bertrand KEITA.

Suivant récépissé n°0089/G-DB en date du 14 février 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Anciens Elèves de Diallan», (Situé dans le cercle de Bafoulabé, Région de Kayes), en abrégé (A.A.E.D).

But : Entreprendre des actions de sensibilisation et de lutte contre l'analphabétisme, etc.

Siège Social : Lafiabougou, Rue 268, Porte 95 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mohamed DIAWARA dit Golé

Vice président : Soya DRAME

Secrétaire général : Bandjougou S. DRAME

Secrétaire général adjoint : Fassiriman SOUKOUNA

Secrétaire administratif : Abdou TAMEGA

Secrétaire administratif adjoint : Samba CAMARA

Secrétaire à l'information et à la presse : Bassiré BAGAGA

Secrétaire à l'information et à la presse adjoint : Harouna DIAWARA

Secrétaire à l'organisation : Mamadou FOFANA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa KOUYATE

Trésorier : Karounaga BAGAGA

Trésorier adjoint : Massiré KOUYATE

Commissaire aux comptes : Bassiré DIAWARA

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Mamadou KONATE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives adjointe : Sira BAGAGA

Secrétaire aux conflits et conseiller : Karima BAGAGA

Secrétaire aux conflits et conseiller adjoint : Wassé DIOUNE

Secrétaire aux questions environnementales : Sadoukhou WAGUE

Secrétaire aux questions environnementales adjoint : Galadio DIAKITE

Secrétaire aux affaires féminines : Oumou DIAWARA

Secrétaire aux affaires féminines adjointe : Kadia KOUYATE

Suivant récépissé n°020/MATDAT-DGAT en date du 18 février 2013, il a été créé une association dénommée : «NYOGON DEME SO COURA.

But : Lutter contre la pauvreté et la précarité, améliorer les conditions sociales des personnes les plus démunies, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye, Rue 54, Porte 132.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Cheick Oumar SOW

Secrétaire général : Oumar TRAORE

Trésorière générale : Oumou TOURE

Commissaire aux comptes : Houdou GUINDO

Secrétaire aux conflits : Ousmane DICKO

Secrétaire administratif : Mme Battouly CISSE

Secrétaire à l'organisation : Mme Mariam DOUMBIA

Secrétaire chargé à la vie associative et au développement social : Boubacar CISSE.

Suivant récépissé n°0087/G-DB en date du 13 février 2013, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne de Soutien aux Actions de Monsieur François HOLLANDE», en abrégé (AMSAFH).

But : Dynamiser les relations franco-maliennes existantes, etc.

Siège Social : Lafiabougou, Rue 430, Porte 98 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou DIAKITE

Vice président : Abdoulaye CISSE

Secrétaire général : Sory MAGANE

Secrétaire administratif : Moussa DOUMBIA

Secrétaire administrative adjointe : Mme SIDIBE Diénèba COULIBALY

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Mme DIARRA Fatoumata TRAORE

Premier Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Hamadoun TIMBINE

Deuxième Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Adama KONATE

Troisième Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Oumar DIARRA

Secrétaire au jumelage et à la coopération : Bassirou DIARRA

Secrétaire adjointe au jumelage et à la coopération : Mme SISSOKO Djénèbou KAMISSOKO

Secrétaire chargé de la réflexion et des relations avec les personnes ressources : Djiby CISSE

Secrétaire aux relations extérieures : Nouhoum COULIBALY

Secrétaire à l'éducation, à la culture et aux sports : Kanidiala KEITA

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement : Mohamed DIAKITE

Secrétaire chargé de l'action humanitaire et sociale : Mamadou KONE

Secrétaire chargée de la promotion du genre : Dialla COULIBALY

Secrétaire adjointe chargée de la promotion du genre : Hamsatou BORE

Secrétaire aux conflits et à la sécurité : Boubacar KOITA

Première Secrétaire aux conflits et à la sécurité : Fatimata SISSOKO

Deuxième Secrétaire aux conflits et à la sécurité : Issa KEITA

Trésorière générale : Mme MAIGA Amsatou MAIGA

Trésorier général adjoint : Sidiky KONATA

Secrétaire à l'information et à la presse : Mahamadou SIDIBE

Premier Secrétaire à l'information et à la presse adjoint : Souleymane KEITA

Deuxième Secrétaire à l'information et à la presse adjointe : Mme DIABATE Fatoumata OUATTARA

Commissaire aux comptes : Maïmouna KOROMA
Commissaire aux comptes adjoint : Sékou KONE

Suivant récépissé n°0065/G-DB en date du 04 février 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Familles de Komal», en abrégé (AFK).

But : collaborer avec les autorités locales en vue de la mise en œuvre des plans du développement économique et social du village, etc.

Siège Social : Sébénikoro Secteur II Rue 451 porte 20 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Lamine KEITA dit Takadi Lamine

Président : Drissa KEITA

Vice président : Abdoulaye KONE dit Abdou

Secrétaire général : Modibo COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Boubacar KEITA

Trésorier général : Lamine KEITA

Trésorier général adjoint : Lassine COULIBALY

Secrétaire à la promotion féminine : Fatoumata CAMARA

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Minata CAMARA

Secrétaire à l'organisation : Diankinè KEITA

Secrétaire à l'information : Daouda DABO

Secrétaire à la formation et à l'assistance sociale : Daouda BAGAYOKO

Secrétaire administratif : Mahamadou COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Kalifa COULIBALY

Commissaire aux comptes : N'Kô KONARE

Suivant récépissé n°11/CBli en date du 20 février 2013, il a été créé une association dénommée : Alliance des Patriotes, en abrégé (A.P.Mali).

But : cultiver le patriotisme social, culturel et économique ; apprendre et respecter les lois de la République ; apprendre et conserver les valeurs morales maliennes ; consolider les liens d'amitié et de fraternité entre tous les membres, etc.

Siège Social : Boidié Chef-lieu de ladite Commune Rurale.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamane CISSE

Vice président : Pierre KAMATE

Secrétaire général : Amadou TRAORE

Vice Secrétaire général : Yacouba GOITA

Secrétaire administratif : Salif COULIBALY

Secrétaire des Programmes et Stratégies de Développement : Mohamed SANOGO

Secrétaire à l'information, Porte-parole de l'Alliance : Jérémie DEMBELE

Secrétaire à l'Education citoyenne, chargé de la formation et de la sensibilisation : Adama SIDIBE

Secrétaire à l'organisation : Kalifa DEMBELE

Secrétaire aux affaires et aux relations extérieures : Adama SIDIBE

Secrétaire aux sports, arts et à la culture : Mahamane DORINTHE

Secrétaire chargé des questions juridiques et des droits civiques : Demba GUINDO

Secrétaire chargé des relations humaines et de la solidarité : Lassina KONE

Secrétaire à l'Ecologie (environnement) : Modibo DIALLO

Commissaire aux affaires intérieures de l'alliance : Abdoul Nasser DEMBELE

Commissaire aux comptes : Dioumé SIDIBE

Trésorier général : Broulaye SIDIBE

Trésorier adjoint : Lassine SAMAKE

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : Malik KANE

1^{er} Vice président : Sanibè TRAORE

2^{ème} Vice président : Ester DEMBELE

Suivant récépissé n°0099/G-DB en date du 18 février 2013, il a été créé une association dénommée : «Association « Wend-Panga» des Femmes de la Cité des 759 Logements de Yirimadio, (Langue Mossi signifiant Force de Dieu en Français).

But : Renforcer l'union, l'entraide et la solidarité entre ses membres, etc.

Siège Social : Yirimadio, Rue 405, Porte 70 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente :** Mme DIARRA Rokia KANOUTE**Vice présidente :** Mme SANOGO Kadidia KEITA**1^{ER} Secrétaire administrative :** Mme TOGOLA Manthia TRAORE**2^{ème} Secrétaire administrative :** Mme COULIBALY Kouta MACALOU**1^{ère} Secrétaire à l'organisation :** Fatoumata KEBE**Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe :** Fatim BARRY**Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjointe :** Mme BELLEM Mariam SANGARE**Trésorière générale :** Mme DOUMBIA Ami NACO**Trésorière générale adjointe :** Mme DIALLO Aby DIALLO**Secrétaire à l'information :** Mme FANE Mama FANE**1^{ère} Secrétaire à l'assainissement :** Mme DOUMBIA Awa SAMAKE**2^{ème} Secrétaire à l'assainissement :** Mme SANGARE Kadiatou SOUCKO**1^{ère} Secrétaire aux relations extérieures :** Mme TRAORE Saly BAGAYOKO**2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures :** Mme SANGARE Assitan**1^{ère} Secrétaire à la promotion des femmes :** Mme MAIGA Seynab**2^{ème} Secrétaire à la promotion des femmes :** Mme FOFANA Mariam BERTHE**Commissaire aux comptes :** Mama FOMBA**Commissaire aux comptes adjointe :** Mme SOW N'Deye DIOP**1^{ère} Secrétaire à la jeunesse :** Batoma FOFANA**2^{ème} Secrétaire à la jeunesse :** Djénèba TRAORE**Secrétaire adjointe aux conflits :** Mme COULIBALY Lalla